



*Date de dépôt : 30 août 2023*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de Louise Trottet : Mobilité à Genève : quels prochains jalons pour mettre en œuvre le plan climat cantonal ?**

En date du 23 juin 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Le plan climat cantonal présenté par le gouvernement le 2 juin 2021 vise une diminution de 60% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030, ce y compris par une réduction du transport individuel motorisé (TIM) qui est à l'origine d'environ 30% des émissions de GES du canton. Il est également à souligner que le canton de Genève vient de voter ce jour à plus de 74% la nouvelle loi climat, inscrivant dans la loi les objectifs de neutralité carbone en 2050.*

*De plus, l'impact conséquent du changement climatique sur la santé de la population est de mieux en mieux connu (pollution de l'air, canicules, écoanxiété...). En parallèle, la mobilité interagit elle aussi significativement avec la santé – la mobilité bonne pour l'environnement l'est tout autant pour nos cellules. Il est à saluer que les départements de la santé et de la mobilité se retrouvent de manière historique réunis sous le même magistrat.*

*A l'aune du changement à la tête du département de la mobilité et de la santé, les questions sont donc les suivantes :*

- ***Quels sont les prochains jalons et objectifs intermédiaires pour mettre en œuvre l'objectif de –60% d'émissions de GES sur le plan de la mobilité ? Le mobility pricing mentionné dans le plan climat 2030 en fait-il partie et, si oui, sous quelle forme ?***

- *Où en est l'interdiction d'immatriculation de nouveaux véhicules thermiques, projetée à 2030, voire à 2025, déjà sous l'ancienne législature ?*
- *Quelles sont les synergies imaginées entre les départements de la mobilité, de la santé et aussi de l'environnement pour prévenir les effets néfastes sur la santé du changement climatique déjà en cours, et augmenter la part modale des modes doux (marche, vélo) ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

S'agissant des prochains jalons pour mettre en œuvre l'objectif de -60% d'émissions de gaz « à effet de serre » sur le plan de la mobilité, il convient de préciser que l'atteinte des objectifs fixés dans le plan climat cantonal renforcé, adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021, passe en premier lieu par un report de la voiture vers les transports publics et la mobilité douce. A cette fin, le Grand Conseil a récemment voté plusieurs lois visant à développer les infrastructures en faveur de ces modes de transport. Il s'agit notamment de la loi 13061 ouvrant un crédit d'étude de 20 150 000 francs pour le développement d'axes forts vélos d'intérêt cantonal en complément des voies vertes, du 24 novembre 2022, de la loi 13176 ouvrant un crédit d'étude de 30 000 000 de francs pour le financement des études d'une nouvelle diamétrale ferroviaire régionale nord sud, du 27 janvier 2023, ainsi que de la loi 13192 ouvrant un crédit d'étude de 25 000 000 de francs pour le financement des études des prochaines étapes de développement du réseau de transports collectifs à l'horizon 2030, du 24 mars 2023 (création de lignes de tramway tangentielles).

Par ailleurs, la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRTP; rs/GE H 1 50), ainsi que les mesures des différentes générations de projets d'agglomération viennent compléter le dispositif de financement à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs climatiques.

Ainsi, d'ici 10 ans, ce sont 175 km d'aménagements cyclables, d'axes forts et de voies vertes, 8 km de voies de tramway sur le territoire cantonal et 5 km en France, ainsi que 22 km de bus à haut niveau de service (BHNS) qui seront réalisés. En ce qui concerne la mise en œuvre de la diamétrale ferroviaire, considérant la nécessité d'une inscription de cette infrastructure dans les programmes de développement fédéraux, sa mise en œuvre se situe plutôt à l'horizon 2040-50.

Suite aux Etats généraux des mobilités, dont le lancement est prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2023, et conformément à la loi sur la mobilité, du 23 septembre 2016 (LMob; rs/GE H 1 20), l'année 2024 sera consacrée à l'élaboration des plans d'actions thématiques de la nouvelle législature (transports collectifs, mobilité douce, réseau routier, stationnement, marchandises et logistique) de façon transversale et concomitante, de même qu'à la production simultanée d'un programme multimodal à moyen terme. L'ensemble de ces planifications sera soumis au Grand Conseil d'ici au printemps 2024. Pour les transports collectifs, il s'agira également de rédiger parallèlement les contrats de prestations y relatifs. Ces plans d'actions viendront préciser les calendriers et les étapes de mise en service de ces infrastructures ainsi que les mesures d'accompagnement à mettre en place durant la législature en cours.

L'atteinte de l'objectif de -60% d'émissions de gaz « à effet de serre » sur le plan de la mobilité passe également par le soutien au développement de l'électromobilité. Pour cela, le Conseil d'Etat met en œuvre les actions de la stratégie de l'électromobilité 2030, validée le 28 juin 2017 et axée sur le déploiement de l'infrastructure de recharge sur le territoire cantonal et des mesures d'encouragement à l'électromobilité.

Concernant le *mobility pricing*, il convient de rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche lancée par la Confédération, qui détient toutes les compétences en matière de tarification de la mobilité. La candidature du canton ayant été retenue, une étude de faisabilité, qui s'achèvera à la fin de l'année, est en cours et constituera une première évaluation de l'opportunité d'un tel système pour notre territoire. Au demeurant, il conviendrait encore d'obtenir le feu vert de l'Assemblée fédérale pour déroger à l'article 82, alinéa 3, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (RS 101), qui assure la gratuité de l'usage des routes, pour permettre la mise en œuvre d'un péage urbain sous forme d'un test à durée limitée. Au final, le Grand Conseil genevois serait amené à se prononcer cas échéant pour ratifier les modifications légales et les sources de financement nécessaires à la réalisation d'un tel dispositif.

Pour ce qui concerne l'interdiction d'immatriculation de nouveaux véhicules thermiques, il convient de préciser que cette compétence relève de la Confédération. Le canton ne dispose d'aucune prérogative sur le sujet et devra se conformer aux éventuelles modifications législatives qui devraient être prises par l'Assemblée fédérale. On peut toutefois noter que le Conseil d'Etat, dans sa réponse du 30 mars 2022 à la consultation sur la révision de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, du 23 décembre 2011 (loi sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.71), a encouragé la Confédération à fixer au plus vite un

objectif temporel concernant l'obligation d'immatriculation de véhicules neufs fonctionnant uniquement aux énergies renouvelables.

Concernant les synergies entre les politiques publiques de la mobilité, de la santé et de l'environnement, celles-ci sont recensées dans le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention (PSP) 2019-2023.

Les mesures identifiées s'inscrivent avant tout dans l'axe de travail n° 1, visant entre autres à « promouvoir un aménagement du territoire propice au bien-être et à un mode de vie favorable à la santé », qui prévoit, d'une part, la prise en compte des aspects de la santé dans l'aménagement du territoire et la promotion de la mobilité douce et, d'autre part, une diminution des nuisances environnementales en ce qui concerne la qualité de l'air et le bruit. Ces questions font en outre l'objet de mesures concrètes au travers de la stratégie cantonale de protection contre le bruit « Bruit 2030 », adoptée par le Conseil d'Etat le 26 mai 2021, et de la « Stratégie de protection de l'air 2030 », adoptée le 15 décembre 2015.

L'actuel plan d'actions de la mobilité douce fait par ailleurs écho aux orientations définies dans le plan PSP.

Tout comme les autres plans d'actions, le plan PSP fera l'objet d'une prochaine mise à jour, au cours de laquelle les nuisances liées aux émissions de bruit seront aussi prises en compte. La coordination et la collaboration entre partenaires concernés par les mêmes thématiques seront toujours présentes. L'objectif est d'œuvrer en faveur de changements structurels, mais aussi de soutenir le pouvoir d'agir de la population à travers le renforcement des connaissances et des capacités. A l'heure de la transition écologique, ce renforcement témoigne d'une volonté de conjuguer et de mobiliser toutes les forces en présence pour contribuer, de manière concertée, à la préservation durable des milieux de vie et de la santé de la population genevoise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS